

## FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

### OBJET

#### MESURES D'ADAPTATION POUVANT ÊTRE AUTORISÉES LORS DES ÉPREUVES MINISTÉRIELLES

### MESSAGE

Cette Info-Sanction remplace le chapitre 5 du Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles de 2015 de la formation générale des jeunes

#### 1.1 FLEXIBILITÉ PÉDAGOGIQUE

La flexibilité pédagogique<sup>1</sup> peut être utilisée en cours d'apprentissage et lors d'évaluations locales en soutien à l'apprentissage. En raison du contexte, lors des épreuves ministérielles obligatoires et uniques, il n'est pas possible d'appliquer les principes de la flexibilité pédagogique. Les encadrements, le déroulement et les consignes données par la Direction de la sanction des études (DSÉ) doivent être respectés.

#### 1.2 MESURE D'ADAPTATION

La mesure d'adaptation est un ajustement essentiel qui permet à un élève qui présente des difficultés importantes (ou des limitations) de surmonter ou d'atténuer un obstacle lors de l'apprentissage et de l'évaluation. Dans le respect du principe d'équité, la mesure d'adaptation permet à l'élève de développer ses compétences et d'en faire la démonstration.

##### Caractéristiques d'une mesure d'adaptation en contexte d'évaluation :

- Ne modifie pas l'intention d'évaluation des différentes tâches à réaliser, n'abaisse pas les exigences et ne procure pas un avantage.
- N'a pas d'incidence sur les résultats obtenus par l'élève et permet de mesurer adéquatement le niveau d'atteinte des exigences du programme.
- Assure les conditions de comparabilité des résultats des élèves d'une classe donnée.
- Est inscrite au plan d'intervention de l'élève à la suite de l'analyse de sa situation.
- Répond à un besoin particulier de l'élève, reconnu par les membres du personnel impliqués dans le plan d'intervention de l'élève et dans l'évaluation de ses apprentissages.

---

<sup>1</sup> Différenciation pédagogique : Soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite.

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtypercherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/differenciation-pedagogique-soutenir-tous-les-eleves-pour-favoriser-leur-reussite-educative/>

### Caractéristiques d'une mesure d'adaptation en contexte d'évaluation (suite) :

- Est régulièrement utilisée par l'élève en cours d'apprentissage et d'évaluation.
- Permet à l'élève de faire la démonstration de ses apprentissages.
- Sollicite la prise de décision de l'élève : lorsqu'elle est utilisée par l'élève, celui-ci est autonome et il accomplit sa tâche seul.

### 1.3 MESURES D'ADAPTATION AUTORISÉES EN CONTEXTE D'ÉPREUVE MINISTÉRIELLE

Le diplôme obtenu par les élèves ayant utilisé des mesures d'adaptation lors des épreuves ministérielles est de même nature et de même valeur que celui obtenu par l'ensemble des élèves du Québec. Les épreuves et les règles concernant la note de passage et l'attribution d'unités demeurent les mêmes pour tous.

Pour la passation d'épreuves ministérielles du primaire et du secondaire, la direction de l'école est autorisée à permettre la mise en place des mesures d'adaptation présentées à l'annexe I : *Mesures d'adaptation consignées au plan d'intervention de l'élève pouvant être autorisées lors des épreuves ministérielles sans faire une demande à la Direction de la sanction des études*. Toutefois, les caractéristiques des mesures d'adaptation présentées précédemment doivent être respectées.

Outre les mesures présentées dans l'annexe I, les mesures d'adaptation suivantes sont autorisées **et n'ont pas à faire l'objet** d'une demande à la Direction de la sanction des études (DSÉ).

- Accompagnateur pour soutien à un élève ayant une difficulté physique, par exemple pour aider l'élève à se déplacer ou pour l'aider à organiser son environnement physique, tourner ses pages, lui approcher du matériel autorisé, etc.
- Utilisation de mobilier adapté.
- Utilisation d'un appareil de lecture : téléviseuse, loupe, support de lecture (plan incliné).
- Utilisation d'outils sensoriels (minuteurs visuels, outils antistress, coquilles antibruit ou bouchons auriculaires).

Pour éviter que les mesures mises en place présentent un défi additionnel pour l'élève, seules les mesures d'adaptation utilisées régulièrement en cours d'apprentissage doivent être envisagées pour la passation d'épreuves ministérielles.

Pour les mesures d'adaptation ne figurant pas à l'annexe I consulter la section 1.4.

Une mesure qui est inscrite au plan d'intervention, mais qui n'est pas utilisée régulièrement ne peut pas être autorisée. Une mesure d'adaptation ne peut pas servir exclusivement pour la passation des épreuves ministérielles.

Il est à noter que les mesures d'adaptation autorisées à la formation générale des jeunes ne le sont pas automatiquement à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle.

## 1.4 MESURE D'ADAPTATION DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION DE LA SANCTION DES ÉTUDES, EN PÉRIODE D'ÉVALUATION MINISTÉRIELLE

### 1.4.1 Dans le contexte des épreuves ministérielles obligatoires du primaire et du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire

Toutes les mesures d'adaptation qui ne figurent pas à l'annexe I : *Mesures d'adaptation consignées au plan d'intervention de l'élève pouvant être autorisées lors des épreuves ministérielles*, doivent être approuvées par la direction de l'école.

### 1.4.2 Dans le contexte des épreuves ministérielles uniques de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire

Toutes les mesures d'adaptation qui ne figurent pas à l'annexe I : *Mesures d'adaptation consignées au plan d'intervention de l'élève pouvant être autorisées lors des épreuves ministérielles*, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la DSÉ.

Également, dans certaines situations, comme lorsque l'élève subit un accident, des mesures d'aide non prévues au plan d'intervention doivent être mises en place pour permettre à l'élève de faire la démonstration de ses apprentissages et de communiquer ses réponses. Dans ces situations, une entente doit être faite entre le responsable de la sanction des études de l'organisme scolaire et la DSÉ. Ces moyens sont :

- Toutes les mesures d'aide<sup>2</sup> pour un élève n'ayant pas de plan d'intervention.
- Une mesure d'aide ou d'adaptation qui n'a pas été utilisée en cours d'apprentissage ou qui n'est pas présente au plan d'intervention de l'élève.

Pour demander l'application de ces mesures d'aide, l'organisme scolaire doit inscrire une demande de mesure d'adaptation pour une épreuve par le système Charlemagne. La demande doit présenter les éléments suivants :

- Lettre de la direction de l'école qui autorise la demande et qui décrit la situation.
- Présentation du lien entre les besoins de l'élève et la nécessité de l'utilisation de cette mesure.
- Précision sur l'encadrement de l'utilisation de la mesure et le maintien des exigences de l'épreuve.
- Précision sur l'utilisation que l'élève a déjà faite de cette mesure (contexte et fréquence).

## 1.5 MESURES D'ADAPTATION EN CONTEXTE D'ÉVALUATION POUR L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES OCTROYANT DES UNITÉS POUR LA SANCTION DES ÉTUDES

### Dans le contexte des évaluations constituant les résultats de sanction des études (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire)

Les mesures d'adaptation relatives aux conditions de passation des épreuves ministérielles, des épreuves d'établissement et de l'ensemble des éléments servant à établir le résultat final de l'élève aux programmes dont la réussite est prise en considération pour la sanction des études doivent respecter les caractéristiques d'une mesure d'adaptation (voir la liste à la section 1.2). Les décisions en lien avec les mesures d'adaptation pour toutes évaluations en contexte de sanction des études doivent prendre en compte les directives de la Direction de la sanction des études.

---

<sup>2</sup> Il s'agit d'une mesure d'aide ou de soutien lorsque cette mesure n'est pas inscrite au plan d'intervention. Dans le cadre du plan d'intervention, il s'agit d'une mesure d'adaptation.

## 1.6 MESURES D'ADAPTATION EN CONTEXTE D'ÉVALUATIONS

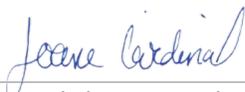
Au primaire et au secondaire, lors de l'évaluation à l'aide d'épreuves non ministérielles, c'est la direction de l'école qui est responsable de la gestion des mesures d'adaptation pour ces évaluations. Cependant, comme certaines mesures mises en place pourraient ne pas être applicables en contexte d'épreuves ministérielles, l'organisme est appelé à anticiper les actions à poser selon la situation de l'élève et l'étape de son cheminement scolaire. Dans certains cas particuliers, une validation auprès de la Direction de la sanction des études est pertinente pour assurer la cohérence entre les mesures d'aide ou d'adaptation utilisées en cours d'apprentissage et les mesures permises aux épreuves ministérielles.

## 1.7 MESURES D'AIDE OU DE SOUTIEN NON AUTORISÉES EN CONTEXTE D'ÉVALUATION MINISTÉRIELLE

En contexte d'évaluation ministérielle, les mesures d'aide ou de soutien suivantes **ne sont pas autorisées** :

- Mesure d'aide qui est inscrite au plan d'intervention de l'élève, mais qui ne respecte pas les encadrements du ministère de l'Éducation à titre de mesure d'adaptation.
- Utilisation d'un outil numérique qui ne respecte pas les balises d'utilisation des outils numériques<sup>3</sup>.
- Mesure d'aide qui abaisse les exigences d'évaluation.
- Mesure d'aide qui fait en sorte que l'élève n'accomplit pas sa tâche seul.
- Modification de l'intégrité de l'épreuve.
- En français langue d'enseignement, utilisation d'un dictionnaire bilingue<sup>4</sup>.
- En langue seconde, utilisation d'un logiciel qui permet la traduction de phrases, de parties de texte ou de textes entiers.
- Traduction de l'épreuve (en tout ou en partie), à moins que la traduction ne soit faite par le Ministère.
- Intervention d'un accompagnateur qui :
  - Clarifie ou reformule des questions;
  - Donne des explications;
  - Oriente ou corrige les réponses;
  - Corrige l'orthographe ou la grammaire;
  - Soutient l'élève pendant l'épreuve pour son organisation et sa planification.

**Utiliser l'une de ces mesures d'aide invalidera l'épreuve.**



Directrice de la sanction des études

2022-03-22

Date

Pour vous abonner aux Info/Sanction, veuillez demander le formulaire d'inscription à : [DSE-Diffusion@education.gouv.qc.ca](mailto:DSE-Diffusion@education.gouv.qc.ca)

<sup>3</sup> Info-Sanction 21-22-11 - Utilisation d'outils numériques - Passation d'épreuves ministérielles

<sup>4</sup> Le dictionnaire bilingue peut être autorisé pour les élèves en apprentissage du français (voir Info-Sanction 21-22-18). Il ne s'agit pas d'une mesure d'adaptation dans leur cas.

## Annexe I : Mesures d'adaptation consignées au plan d'intervention de l'élève pouvant être autorisées lors des épreuves ministérielles

### Tableau 1 : Épreuves ministérielles en langue d'enseignement du primaire

Mesures d'adaptation (Voir les précisions à la suite des tableaux)	Français, lecture 4 <sup>e</sup> année (014-430)	Français, écriture 4 <sup>e</sup> année (014-420)	Français, lecture 6 <sup>e</sup> année (014-630)	Français, écriture 6 <sup>e</sup> année (014-620)	English Language Arts 6 <sup>e</sup> année (514-600)
Temps supplémentaire Jusqu'au 1/3 du temps normalement alloué	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Local isolé avec surveillance	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Pauses	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Saisi des réponses dans un PDF dynamique	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Outil d'aide à la lecture (synthèse vocale)	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Outil d'aide à l'écriture (détection d'erreurs, correcticiel, prédicteur de mots)	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Dictionnaire format papier, électronique ou numérique	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Scribe	<i>Autorisé</i>	<b>X</b>	<i>Autorisé</i>	<b>X</b>	<i>Autorisé</i>
Lecteur	<b>X</b>	<i>Autorisé</i>	<b>X</b>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Enregistreur vocal numérique pour répondre	<i>Autorisé</i>	<b>X</b>	<i>Autorisé</i>	<b>X</b>	<b>X</b>
Enregistreur vocal numérique pour la prise de notes	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i> <i>(Uniquement pour la tâche de réaction au texte)</i>
Logiciel de reconnaissance vocale	<i>Autorisé</i>	<b>X</b>	<i>Autorisé</i>	<b>X</b>	<i>Autorisé</i>

## Annexe I

### Tableau 2 : Épreuves ministérielles de mathématiques de 6<sup>e</sup> année primaire

Mesures d'adaptation (Voir les précisions à la suite des tableaux)	Mathématique 6 <sup>e</sup> année Résoudre une situation problème (022-610 et 522-610)	Mathématique 6 <sup>e</sup> année Raisonnement mathématique (022-610 et 522-610)
Temps supplémentaire Jusqu'au 1/3 du temps normalement alloué	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Local isolé avec surveillance	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Pauses	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Saisi des réponses dans un PDF dynamique	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Outil d'aide à la lecture (synthèse vocale)	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Outil d'aide à l'écriture (détection d'erreurs, correcticiel, prédicteur de mots)	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Préparation de l'aide-mémoire à l'ordinateur, mais imprimé	<i>Autorisé</i>	<b>X</b>
Scribe	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Lecteur	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Utilisation d'une calculatrice	<i>Autorisé</i> <i>(Pour tous les élèves, pas besoin d'être inscrit au PI)</i>	<b>X</b>
Utilisation des tables de calculs (addition, multiplication...)	<i>Autorisé</i> <i>(Pour tous les élèves en les notant sur l'aide-mémoire, pas besoin d'être inscrit au PI)</i>	<b>X</b>
Enregistreur vocal numérique pour répondre	<b>X</b>	<b>X</b>
Enregistreur vocal numérique pour la prise de notes	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Logiciel de reconnaissance vocale	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas

**Annexe I**  
**Tableau 3 : Épreuves ministérielles de 4<sup>e</sup> secondaire**

<b>Mesures d'adaptation</b> (Voir les précisions à la suite des tableaux)	<b>Science</b> (055-410/057-410)	<b>Mathématique</b> (063-420/064-420/065-420)	<b>Histoire</b> (085-404)
<b>Temps supplémentaire</b> Jusqu'au 1/3 du temps normalement alloué	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
<b>Local isolé avec surveillance</b>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
<b>Pauses</b>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
<b>Saisi des réponses dans un PDF dynamique</b>	<i>Autorisé</i>	Ne s'applique pas	<i>Autorisé</i>
<b>Outil d'aide à la lecture (synthèse vocale)</b>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
<b>Outil d'aide à l'écriture (détection d'erreurs, prédicteur de mots)</b>	<i>Autorisé</i>	Ne s'applique pas	<i>Autorisé</i>
<b>Outil d'aide à l'écriture (correcticiel)</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Dictionnaire format papier, électronique ou numérique</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Aide-mémoire rédigé à l'ordinateur, mais utilisé en format papier au moment de l'épreuve</b>	Ne s'applique pas	<i>Autorisé</i>	Ne s'applique pas
<b>Scribe</b>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
<b>Lecteur</b>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
<b>Enregistreur vocal numérique pour répondre</b>	<i>Autorisé</i>	<b>X</b>	<i>Autorisé</i>
<b>Enregistreur vocal numérique pour la prise de notes</b>	<i>Autorisé</i>	Ne s'applique pas	<i>Autorisé</i>
<b>Logiciel de reconnaissance vocale</b>	<i>Autorisé</i>	Ne s'applique pas	<i>Autorisé</i>

## Annexe I

### Tableau 4 : Épreuves ministérielles en langue d'enseignement de 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire

Mesures d'adaptation (Voir les précisions à la suite des tableaux)	Français Écriture (132-208)	Français Écriture (132-520)	English Language Arts Lecture (612-520)	English Language Arts Écriture (612-530)
Temps supplémentaire Jusqu'au 1/3 du temps normalement alloué	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Local isolé avec surveillance	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Pauses	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Rédaction sur ordinateur	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i> <sup>5</sup>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Outil d'aide à la lecture (synthèse vocale)	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Outil d'aide à l'écriture (détection d'erreurs, correcticiel, prédicteur de mots)	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Dictionnaire format papier, électronique ou numérique	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Feuille de notes rédigée à l'ordinateur mais en format papier au moment de l'épreuve	Ne s'applique pas	<i>Autorisé</i>	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Scribe	X	X	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Lecteur	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Enregistreur vocal numérique pour répondre	X	X	<i>Autorisé</i>	X
Enregistreur vocal numérique pour la prise de notes	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Logiciel de reconnaissance vocale	X	X	<i>Autorisé</i>	X

<sup>5</sup> Veuillez consulter l'annexe II consignes pour la rédaction et la remise du texte à l'aide d'un outil numérique.

## Annexe I

### Tableau 5 : Épreuves ministérielles de français, langue seconde, de 5<sup>e</sup> secondaire

Mesures d'adaptation (Voir les précisions à la suite des tableaux)	Français, langue seconde Interaction Orale (634-510)	Français, langue seconde Lecture (634-520)	Français, langue seconde Écriture (634-530)	Français, langue seconde Lecture (635-520)	Français, langue seconde Écriture (635-530)
Temps supplémentaire Jusqu'au 1/3 du temps normalement alloué	<b>X</b>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Local isolé avec surveillance	Ne s'applique pas	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Pauses	<b>X</b>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Rédaction sur ordinateur	Ne s'applique pas	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Outil d'aide à la lecture (synthèse vocale)	<i>Autorisé</i> <i>(Ne s'applique pas pendant la discussion entre les élèves)</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Outil d'aide à l'écriture (détection d'erreurs, correcticiel, prédicteur de mots)	<i>Autorisé</i> <i>(Ne s'applique pas pendant la discussion entre les élèves)</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Dictionnaire bilingue format papier, électronique ou numérique	<i>Autorisé</i> <i>(Ne s'applique pas pendant la discussion entre les élèves)</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Scribe	<i>Autorisé</i> <i>(Ne s'applique pas pendant la discussion entre les élèves)</i>	<i>Autorisé</i>	<b>X</b>	<i>Autorisé</i>	<b>X</b>
Lecteur	<i>Autorisé</i> <i>(Ne s'applique pas pendant la discussion entre les élèves)</i>	<b>X</b>	<i>Autorisé</i>	<b>X</b>	<i>Autorisé</i>
Enregistreur vocal numérique pour répondre	Ne s'applique pas	<i>Autorisé</i>	<b>X</b>	<i>Autorisé</i>	<b>X</b>
Enregistreur vocal numérique pour la prise de notes	<i>Autorisé</i> <i>(Ne s'applique pas pendant la discussion entre les élèves)</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Logiciel de reconnaissance vocale	<i>Autorisé</i> <i>(Ne s'applique pas pendant la discussion entre les élèves)</i>	<i>Autorisé</i>	<b>X</b>	<i>Autorisé</i>	<b>X</b>

## Annexe I

### Tableau 6 : Épreuves ministérielles d'anglais, langue seconde, de 5<sup>e</sup> secondaire

Mesures d'adaptation (Voir les précisions à la suite des tableaux)	Anglais, langue seconde Interaction orale (134-510)	Anglais, langue seconde Écriture (134-530)	Anglais, langue seconde Lecture/Écriture (136-540, 136-550)
Temps supplémentaire Jusqu'au 1/3 du temps normalement alloué	<b>X</b>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Local isolé avec surveillance	Ne s'applique pas	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Pauses	<b>X</b>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Rédaction sur ordinateur	Ne s'applique pas	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Outil d'aide à la lecture (synthèse vocale)	Ne s'applique pas	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Outil d'aide à l'écriture (détection d'erreurs, correcticiel, prédicteur de mots)	Ne s'applique pas	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Dictionnaire bilingue format papier, électronique ou numérique	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i>
Scribe	Ne s'applique pas	<b>X</b>	<i>Autorisé</i>
Lecteur	<i>Autorisé</i> <i>(Ne s'applique pas pendant la discussion entre les élèves)</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Autorisé</i> <i>(Seulement pour le Writing Booklet)</i>
Enregistreur vocal numérique pour répondre	Ne s'applique pas	<b>X</b>	<b>X</b>
Enregistreur vocal numérique pour la prise de notes	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	<i>Autorisé</i>
Logiciel de reconnaissance vocale	Ne s'applique pas	<b>X</b>	<b>X</b>

## Annexe I

### Précisions sur les mesures énumérées dans les tableaux ci-dessus :

- **Temps supplémentaire**
  - La prolongation de la durée prévue de l'épreuve doit se calculer à partir de la durée prévue à l'horaire officiel imposé par le ministre;
  - Des pauses peuvent être autorisées lorsque cela est applicable, mais doivent être supervisées;
  - La passation de l'épreuve doit se dérouler au cours d'une même journée en respectant le calendrier des épreuves ministérielles;
  - L'élève doit constamment être sous surveillance et il ne doit pas être en contact avec les autres élèves;
  - Aucun accès à Internet, même durant les pauses ou les repas;
  - Le temps supplémentaire, en contexte d'apprentissage ou même en contexte d'évaluation en cours d'apprentissage peut relever de la flexibilité pédagogique, mais dans le contexte des épreuves ministérielles, il s'agit d'une mesure d'adaptation qui doit être inscrite au plan d'intervention.
  
- **Local isolé avec surveillance**
  - Il est possible de regrouper quelques élèves, mais un élève dont la mesure d'adaptation autorisée peut nuire à la concentration des autres élèves devrait être seul dans un local avec un surveillant;
  - Surveillance constante des élèves dans ce local;
  - Le déroulement de l'épreuve doit être respecté.
  
- **Pauses**
  - L'élève doit constamment être sous surveillance et il ne doit pas être en contact avec les autres élèves;
  - Possibilité de donner plusieurs pauses;
  - Le temps passé en pause n'est pas considéré dans le temps de l'épreuve ni dans le temps supplémentaire prévu;
  - Aucun accès à Internet, même durant les pauses ou les repas.
  
- **Saisi des réponses dans un PDF dynamique**
  - L'utilisation de l'ordinateur doit respecter les principes de base d'utilisation des outils numériques émis par la DSÉ : *Règles relatives à l'utilisation d'outils numériques pour la passation des épreuves ministérielles pour l'ensemble des élèves*;
  - Le PDF dynamique peut être utilisé s'il est fourni par le ministère de l'Éducation.
  
- **Rédaction à l'ordinateur**
  - L'utilisation de l'ordinateur doit respecter les principes de base d'utilisation des outils numériques émis par la DSÉ : *Règles relatives à l'utilisation d'outils numériques pour la passation des épreuves ministérielles pour l'ensemble des élèves*;
  - La rédaction à l'ordinateur peut être utilisée sans aucun autre logiciel d'aide ou pour permettre l'utilisation d'autres outils numériques dont l'utilisation est autorisée au plan d'intervention de l'élève.

## Annexe I

### Précisions sur les mesures énumérées dans les tableaux ci-dessus (suite I) :

- **Outil d'aide à la lecture (synthèse vocale)**
  - L'outil choisi doit respecter les principes de base d'utilisation des outils numériques émis par la DSÉ dans le document : *Règles relatives à l'utilisation d'outils numériques pour la passation des épreuves ministérielles pour l'ensemble des élèves.*
  
- **Outil d'aide à l'écriture (détection d'erreurs, correcticiel et prédicteur de mots)**
  - La détection d'erreurs consiste à simplement souligner les erreurs, alors que le correcticiel souligne les erreurs, propose des corrections et peut également donner des définitions pour compléter les propositions de corrections. Le correcticiel est interdit lorsque le dictionnaire est interdit;
  - L'outil choisi doit respecter les principes de base d'utilisation des outils numériques émis par la DSÉ : *Règles relatives à l'utilisation d'outils numériques pour la passation des épreuves ministérielles pour l'ensemble des élèves;*
  - L'élève doit être autonome et il doit avoir démontré qu'il prend des décisions face aux propositions de correction faites par l'outil. Un élève qui accepte les corrections sans prendre de décision ne devrait pas avoir droit à un outil d'aide à la correction;
  - Lorsque la compétence à évaluer est l'écriture, l'élève doit écrire lui-même son texte.
  
- **Dictionnaire électronique (boîtier) ou numérique (logiciel ou application)**
  - L'outil choisi doit respecter les principes de base d'utilisation des outils numériques émis par la DSÉ : *Règles relatives à l'utilisation d'outils numériques pour la passation des épreuves ministérielles pour l'ensemble des élèves.*
  
- **Scribe**
  - Le scribe doit être neutre et ne pas influencer l'élève (verbal et non verbal);
  - Le scribe doit écrire seulement ce que l'élève lui dicte, il ne doit pas en ajouter ni écrire à l'avance;
  - Ne doit pas poser de questions, clarifier les questions, faire de suggestions ou corriger les réponses de l'élève de quelque façon que ce soit;
  - Lorsque possible la personne choisie ne doit pas être l'accompagnateur habituel de l'élève pour assurer une plus grande neutralité.
  
- **Lecteur**
  - Il faut privilégier l'utilisation de la synthèse vocale lorsque cela est possible pour l'élève;
  - Le lecteur ne doit pas lire les réponses ou les textes rédigés par l'élève;
  - Le lecteur doit rester neutre. Le ton de la voix ne doit pas suggérer des réponses ou donner des indices;
  - Lorsque c'est possible, la personne choisie ne doit pas être l'accompagnateur habituel de l'élève pour assurer une plus grande neutralité.
  
- **Enregistreur vocal numérique pour répondre**
  - L'outil choisi doit respecter les principes de base d'utilisation des outils numériques émis par la DSÉ : *Règles relatives à l'utilisation d'outils numériques pour la passation des épreuves ministérielles pour l'ensemble des élèves;*

## Précisions sur les mesures énumérées dans les tableaux ci-dessus (suite II) :

- **Enregistreur vocal numérique pour répondre (suite)**
  - La mémoire de l'appareil doit avoir été effacée;
  - L'élève doit être seul dans un local accompagné par un surveillant;
  - Ne peut pas être utilisé pour remplacer l'écriture du texte si la compétence évaluée est l'écriture en langue d'enseignement ou en langue seconde;
  - Le fichier sonore et le verbatim de celui-ci doivent être conservés au même titre que les autres épreuves ministérielles. Si l'appareil est remis à l'élève, il faut s'assurer que l'enregistrement et le fichier sonore créés sont effacés;
  - Lorsque l'épreuve est terminée, une personne désignée doit transcrire les réponses sur la feuille de réponses. L'élève doit approuver la transcription sans pouvoir apporter de précisions ou de modifications à ses réponses.
  
- **Enregistreur vocal numérique pour la prise de notes**
  - Peut être utilisé comme une feuille de notes personnelles;
  - La mémoire de l'appareil doit avoir été effacée;
  - La prise de notes se fait pendant l'épreuve;
  - L'élève doit être seul dans un local accompagné par un surveillant;
  - Après l'épreuve, l'enregistrement et le fichier sonore créé doivent être effacés.
  
- **Logiciel de reconnaissance vocale**
  - L'outil choisi doit respecter les principes de base d'utilisation des outils numériques émis par la DSÉ : *Règles relatives à l'utilisation d'outils numériques pour la passation des épreuves ministérielles pour l'ensemble des élèves*;
  - Ne peut pas être utilisé si la compétence évaluée est l'écriture en langue d'enseignement ou en langue seconde;
  - L'élève doit être seul dans un local accompagné par un surveillant.
  
- **Aide-mémoire rédigé à l'ordinateur, mais en format papier au moment de l'épreuve**
  - Pour la passation de l'épreuve, chaque élève doit préparer son aide-mémoire. Il n'est pas possible d'utiliser un aide-mémoire déjà fait en tout ou en partie. La copie d'un aide-mémoire existant est interdite;
  - Le format de papier autorisé doit être respecté.
  
- **Feuille de notes rédigée à l'ordinateur, mais en format papier au moment de l'épreuve**
  - Pour la passation de l'épreuve, chaque élève doit préparer sa feuille de notes. Il n'est pas possible d'utiliser une feuille de notes déjà faite en tout ou en partie. La copie d'une feuille de notes existante est interdite;
  - Le format de papier autorisé doit être respecté.

## Annexe II

### Consignes pour la rédaction et la remise du texte à l'aide d'un outil numérique

Dans le cadre de l'épreuve d'écriture en français, langue d'enseignement de 5<sup>e</sup> secondaire (132-520), si l'élève est autorisé à rédiger son texte sur un support numérique, en plus de respecter les éléments encadrant les mesures d'adaptation, il faut respecter les éléments suivants :

#### 1. Règles relatives à l'utilisation d'outils numériques pour la passation des épreuves ministérielle

- Utilisation d'un dispositif de contrôle et de surveillance des appareils des élèves permettant notamment de surveiller et de bloquer l'accès à d'autres applications et à Internet (désactivation de l'accès à l'Internet sans fil), de restreindre l'utilisation à l'application autorisée et de ne pas permettre l'accès à d'autres documents qui pourraient être présents sur l'appareil de l'élève.
- Élimination de toute possibilité de connexion de tout outil ou application à un périphérique non autorisé (p. ex. : Bluetooth).
- Réinitialisation des outils numériques avant la passation de l'épreuve (suppression de l'historique, des recherches, des signets et de la mémoire, par exemple il faut vider la mémoire de recherche du dictionnaire ou la mémoire de la calculatrice).
- Surveillance étroite tout au long de l'épreuve.
- Suppression des documents de l'épreuve sur les supports numériques appartenant à l'élève.
- Planification d'un soutien informatique.

#### 2. Consignes pour la rédaction et la remise du texte rédigé à l'aide d'un outil numérique

- Remettre à l'élève la *Page de remise de la version définitive imprimée*. Cette page sera disponible sur Charlemagne. Remettre également l'étiquette d'identification à l'élève. Apposer l'étiquette d'identification à l'endroit prévu sur la page de remise ou faire compléter les renseignements.
- Utiliser le code permanent pour nommer le fichier qui contiendra l'examen.
- Enregistrer régulièrement le texte (même si la sauvegarde automatique est activée).
- Si l'outil permet de choisir les paramètres du texte :
  - Choisir un caractère de 12 points.
  - Choisir une police d'écriture simple qui permettra une lecture facile.
  - Choisir un interligne et demi.
- Identifier chacune des pages du texte. Pour ce faire, l'élève doit écrire son nom et son code permanent sur chacune des pages.
- Les sources doivent être rédigées conformément à ce qui a été mis en pratique en classe lors de l'année scolaire. Les différents supports numériques utilisés peuvent présenter certaines limites lors de l'utilisation de renvois de bas de page, d'exposants, etc. Pour ces raisons, le Ministère ne pénalisera pas les marques de typographie dans les sources lors de l'examen.
- Lorsque l'élève termine son épreuve :
  - Imprimer la version définitive du texte de l'élève avant son départ.
  - Demander aux élèves de vérifier que leur copie de l'épreuve imprimée est complète et que leur nom et leur code permanent sont bien inscrits sur chaque page.
  - Agrafier la page de remise et toutes les pages du texte ensemble à l'endroit indiqué.

## Annexe II

### Consignes pour la rédaction et la remise du texte à l'aide d'un outil numérique (suite) :

- L'organisme scolaire doit s'assurer de conserver une copie numérique de l'examen. Vérifier que le texte de l'élève a été enregistré selon vos procédures (clé USB, serveur de l'école, etc.) et que vous pouvez y avoir accès. Si le texte de l'élève est sur une clé USB, récupérer la clé.
- À la fin de l'épreuve, ramasser la feuille de notes et la Tâche d'écriture.
- L'élève ne peut pas conserver une copie de son texte que ce soit en version imprimée ou numérique.